

Secrétariat général  
Direction de la réglementation, de la  
citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de la réglementation générale,  
des élections et de la circulation

**ARRÊTÉ 2020-033**  
**fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales  
pour l'année 2020 en Martinique**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les arrêtés n° 2019-105 du 27 décembre 2019 et n° 2020-009 du 13 février 2020 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 en Martinique ;

VU l'arrêté R02-2020-02-24-001 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – administration générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

Article 1 : Les arrêtés n° 2019-105 du 27 décembre 2019 et n° 2020-009 du 13 février 2020 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales pour l'année 2020 en Martinique sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : La liste des supports habilités à publier des annonces légales dans le département de la Martinique, pour l'année 2020 est arrêté comme suit :

Publications de presse :

ANTILLA - 40 rue Schoelcher 97232 LE LAMENTIN

JUSTICE – Angle des Rues A. Alier et E. Zola – B.P. 4031 – 97202 FORT DE FRANCE

LE LEGIS – 365 bis rue Théodore Tally – ZF de Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE

Services de presse en ligne :

EDITING SARL (INTERENTREPRISES) - 29 rue Anse Belune – 97220 LA TRINITÉ  
LE LEGIS – 365 bis rue Théodore Tally – ZF de Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE

Article 3 : L'insertion des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées dans les publications de presse ou les services de presse en ligne désignés à l'article 1 du présent arrêté est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale, dans des conditions définies par le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 susvisé.

Article 4 : Le tarif d'insertion des annonces est fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de la loi précitée et à celles des décrets et arrêtés pris pour son application est punie d'une amende de neuf mille euros (9 000,00 €). L'autorisation pourra être retirée pour une période de trois à douze mois et, en cas de récidive, la publication de presse ou le service de presse en ligne pourra être radié définitivement de la liste.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 76 AVR 2020

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Monique LOWINSKI